


# Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité <a href="#">2015/3010(RSP)</a>	Procédure terminée
Résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Voir aussi Règlement (EU) No 1143/2014 <a href="#">2013/0307(COD)</a> Sujet 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
16/12/2015	Résultat du vote au parlement		
16/12/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0455/2015</a>	Résumé
16/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/3010(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
	Voir aussi Règlement (EU) No 1143/2014 <a href="#">2013/0307(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 112-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B8-1345/2015</a>	14/12/2015	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0455/2015</a>	16/12/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)74</a>	03/05/2016	EC	

## espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union

---

Le Parlement européen a adopté une résolution s'opposant au projet de règlement d'exécution de la Commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Pour rappel, la Commission doit adopter, au moyen d'actes d'exécution, une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (la «liste de l'Union») sur la base des critères définis au [règlement \(UE\) n° 1143/2014](#) du Parlement européen et du Conseil («le règlement IAS»), ces actes d'exécution devant être adoptés en suivant la procédure d'examen.

Le Parlement a estimé que le projet de liste de l'Union omettait d'aborder le problème des espèces exotiques envahissantes de manière globale, ce qui permettrait de protéger la biodiversité et les services écosystémiques indigènes et d'atténuer les répercussions que ces espèces sont susceptibles d'avoir sur la santé humaine ou l'économie.

Par ailleurs, les députés ont souligné que la liste originale de la Commission avait été sévèrement critiquée par plusieurs autorités nationales compétentes, des parties intéressées et la population, essentiellement parce qu'un grand nombre des espèces exotiques envahissantes les plus problématiques ne figurait pas sur la liste, tandis que c'est le cas pour certaines espèces qui sont incapables d'avoir des répercussions négatives significatives sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine ou l'économie.

En effet, les députés ont mis l'accent sur le fait que la liste originelle passait sous silence certaines espèces parmi lesquelles les espèces exotiques envahissantes les plus destructives en Europe et quelle ne contenait pas certaines espèces de végétaux terrestres et de mammifères bien que ces espèces remplissaient les critères et avaient fait l'objet d'évaluations éprouvées des risques.

En conséquence, le Parlement a considéré que le projet de règlement d'exécution de la Commission excédait les compétences d'exécution prévues dans le règlement (UE) n° 1143/2014. Il a demandé à la Commission de retirer son projet de règlement d'exécution et de soumettre un nouveau projet au comité.